



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 35192

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des entreprises du paysage en matière d'affiliation aux caisses de congés payés. De par la nature de leur activité, ces entreprises relèvent du régime social agricole défini par l'article L. 722-2 du code rural. Or, les chefs d'entreprise demandent par conséquent depuis plusieurs années leur exclusion du régime social des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. À l'occasion de l'examen de l'amendement adoptant ce principe lors du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, M. le ministre de l'agriculture a proposé de régler cette question par voie réglementaire. Il lui demande donc de lui préciser la date à laquelle sera envisagée la modification de l'article D. 732-1 du code du travail afin de répondre aux attentes des entrepreneurs du paysage.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35192

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1725

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8342